

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 51/2025

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE A L'ETANG DES
MARAIS DE LA COMMUNE DE REMERING LES PUTTELANGE**

Le Maire de la commune de REMERING LES PUTTELANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation d'un alevinage au mois de novembre 2025

ARRETE :

Article 1^{er} : La pratique de la pêche sera interdite du vendredi 28 novembre 2025 inclus au mercredi 31 décembre 2025 inclus.

Article 2 : La pêche sera ouverte du 1^{er} au 31 janvier 2026.

Article 3 : La pratique de la pêche aux carnassiers sera interdite du dimanche 1^{er} février inclus au jeudi 30 avril 2026 inclus.

Article 4 : Le maire de REMERING LES PUTTELANGE, les adjoints, le garde pêche, les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A REMERING LES PUTTELANGE, le 26.11.2025

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

